

<b>Fiche technique activité</b>		<b>TRA – ACT 286</b> Version n° 3 29/01/2015
Description brève	<b>Producteur de biodiesel avec sous-produits pour feed</b>	
	Description	Code
Lieu	Producteur	PL76
<b>Activité</b>	Production	AC64
Produit	Matières premières pour l'alimentation des animaux constituées de produits dérivés de la production de biodiesel	PR203
Ag/Au/E	Agrément	8.14
Type de n° Agr/Aut	AER/<UPC>/000000	
Guide autocontrôle	Guide autocontrôle alimentation animale	G-001
<p>Tout producteur de biodiesel qui met sur le marché un produit dérivé de la production de biodiesel en tant que matière première pour l'alimentation des animaux. Il s'agit de transformation de graisse animale ou huiles végétales.</p> <p>De la production de biodiesel proviennent entre autre la glycérine et des acides gras. Bien que le monitoring dioxine ne s'applique pas à la glycérine, le producteur de biodiesel qui ne vend que la glycérine comme aliment pour animaux doit malgré tout être agréé.</p>		
<p>Activité obligatoire (= activité devant obligatoirement être présente pour pouvoir exercer l'<b>activité</b> de la fiche)</p> <p>NA</p>		
<p>Activités implicites (= activités qui font partie de l'activité principale et qui sont couvertes par l'<b>activité</b> de la fiche et n'ont donc pas besoin d'être enregistrées séparément)</p> <p>Conditionnement, emballage, entreposage et transport pour le propre compte de matières premières pour l'alimentation des animaux constituées de produits dérivés de la production de biodiesel.</p> <p>Vente en gros et en détail de matières premières pour l'alimentation des animaux constituées de produits dérivés de la production de biodiesel.</p> <p>Transport et entreposage de matières premières en vue de la fabrication de matières premières pour l'alimentation des animaux constituées de produits dérivés de la production de biodiesel.</p>		
<p>Activités subséquentes (= activités qui ne peuvent être exercées seules et qui découlent de l'<b>activité</b> de la fiche et doivent être enregistrées séparément)</p> <p>NA</p>		
<p>Activités liées (= activités que l'on trouve souvent associées à l'<b>activité</b> de la fiche et qui doivent être enregistrées séparément)</p> <p>NA</p>		
<p>Base juridique</p> <p>A.R. du 16 janvier 2006 fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.</p> <p>A.R. du 21 février 2006 fixant les conditions d'agrément et d'autorisation des établissements du secteur de l'alimentation des animaux.</p>		
<p>Autres documents requis par la demande (en dehors du formulaire de demande)</p> <p>- plan général de l'établissement  - schémas techniques des installations/processus de production  - une copie des étiquettes des produits que l'opérateur compte utiliser ainsi qu'une copie des projets d'étiquette des produits finis que l'opérateur veut fabriquer/mettre sur le marché.</p>		
<p>Visite(s) d'inspection nécessaires à l'attribution d'Ag/Au et check-liste(s) à utiliser pour attribuer l'Agr/Aut</p> <p>Obligatoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas encore d'agrément, première visite d'inspection pour l'attribution d'un agrément conditionnel: check-list :</li> </ul>		

Fiche technique activité	TRA – ACT 286 Version n° 3 29/01/2015
<p>TRA 2465 – Infrastructure et hygiène (seulement remplir les items par rapport à l'infrastructure)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déjà agrément conditionnel, visite d'inspection suivante pour l'attribution d'un agrément définitif : check-lists: TRA 2465 – Infrastructure et hygiène (tous les items) TRA 2447 – Autocontrôle TRA 2513 – Traçabilité TRA 2004 – Notification obligatoire TRA 2287 – Emballage et étiquetage</li> </ul> <p><a href="http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp">http://www.afsca.be/checklists-fr/transformation.asp</a></p>	
<p>Conditions pour attribuer l'Agr/Aut</p>	
<p><a href="http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp">http://www.favv-afsca.fgov.be/agrements/conditionsagrement/annexe2.asp</a></p>	
<p>Informations complémentaires et/ou remarques</p>	
<p>NEANT</p>	
<p><b>Autocontrôle</b></p>	
<p>Guide G-001 à partir de la version 1.</p> <p>Avertissement : pour savoir avec précision si un guide est applicable et dans quelle mesure un code « lieu-activité-produit » est entièrement couvert ou non, il faut consulter le champ d'application du guide.</p>	
<p><b>Financement</b></p>	
<p>Secteur de facturation: agrofourniture – aliments pour animaux: producteurs d'aliments pour animaux. S'il s'agit de l'activité économique principale de l'unité d'établissement, la contribution AFSCA est fixée selon les quantités produites.</p>	